

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise le Championnat de France de la Montagne VHC.

Seront prises en compte :

- les courses de côte VHC inscrites en doublure du CFM,
- les courses de cote VHC inscrites en doublure des courses de côte nationales,
- les courses de cote VHC nationales,

inscrites au calendrier de la FFSA et ayant fait acte de candidature.

Les courses de côte VHC régionales ou inscrites en doublure des courses de côte régionales ne comptent pas pour le Championnat de de France.

Le Championnat de France de la Montagne VHC 2014 se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

04-06 avril	<b>Bagnols-Sabran</b>	Asa Rhône Cèze
12-13 avril	<b>Saint Jean du Gard/Col Saint Pierre</b>	Asa d'Alès
26-27 avril	<b>Abreschviller-Saint-Quirin</b>	Asac de la Moselle
09-11 mai	<b>Teurses d'Hébecrevon</b>	Asa du Bocage
16-18 mai	<b>Seysssel *</b>	Asa Mont des Princes
24-25 mai	<b>La Pommeraye</b>	Asaco Maine Bretagne
31 mai-1 <sup>er</sup> juin	<b>Saint Gouëno</b>	Asaco Maine Bretagne
20-22 juin	<b>Beaujolais Villages</b>	Asa du Beaujolais
05-06 juillet	<b>Vuillafans-Echevannes</b>	Asa Séquanie
12-13 juillet	<b>Saint-Hippolyte-Montécheroux *</b>	Asa Franche Comté
18-20 juillet	<b>Dunières</b>	Asa Ondaine
09-10 août	<b>Mont Dore Chambon sur Lac</b>	Asa du Mont Dore
23-24 août	<b>Chamrousse</b>	Asa Dauphinoise
06-07 septembre	<b>Turckheim 3 Epis</b>	Asa Alsace
04-05 octobre	<b>Lodève</b>	Asa
17-19 octobre	<b>Provence-Vintage *</b>	Asa Marseille

**\*Coefficient 2**

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier ; aucune course ne devant être en concurrence avec une autre.

Les course de côte VHC seront organisées conformément à la réglementation générales des courses de côte de la FFSA; les voitures admises devront se conformer à la réglementation de l'annexe K du Code Sportif International.

### 1.3. VERIFICATIONS

Si des vérifications sont organisées le vendredi ou la veille du début d'une épreuve, elles doivent être facultatives.

Des convocations individuelles doivent être adressées (par mail) aux concurrents (à préciser dans le règlement particulier).

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les modernes.

Le montant des droits d'engagement est à **200 €** maximum pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur réduits à **165 €** pour les pilotes engagés à la saison du Championnat de la Montagne des Véhicules Historiques de Compétition.

Les concurrents désireux de participer au Championnat de France de la Montagne VHC devront s'inscrire auprès de **CFM Challenge** et remplir une fiche d'inscription précisant les épreuves auxquels ils pensent participer. Les pilotes auront la possibilité de s'inscrire jusqu'à 5 épreuves avant la fin du Championnat.

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC seront engagés d'office à toutes les épreuves du Championnat figurant à leur programme. Ils devront cependant remplir, signer et adresser leur bulletin d'engagement à l'organisateur de chaque épreuve en mentionnant son N° à l'année.

Une place sera réservée d'office aux pilotes inscrits au Championnat.

Ces concurrents ont obligation de participer à un minimum de 5 épreuves retenues dans liste ci-dessus, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Sous- Commission Montagne VHC. Les engagements devront être envoyés (accompagné du règlement) à chaque organisateur d'épreuve au plus tard le jeudi de la semaine précédant la semaine de la Course de Côte.

La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le lundi précédant la course de côte.

### **3.3. LAISSEZ-PASSER**

Les organisateurs d'une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne V.H.C. attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à l'épreuve : 1 badge "pilote", 1 badge "mécanicien" et 1 badge "accompagnateur".

Pour les pilotes inscrits à l'année au CFM V.H.C., les organisateurs attribueront 1 badge "mécanicien" ou "accompagnateur" supplémentaire.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES ADMISES**

Sont admises à participer :

***En Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures fermées"***

- **Voitures fermées (Série B)**

**CATEGORIES 1-2-3**

***En Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures ouvertes"***

- **Voitures ouvertes (Série A)**

**CATEGORIE 4**

### **4.2.- PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS**

#### **4.2.2. Pneumatiques**

Les pneumatiques utilisés devront être conformes à l'annexe K, en fonction de la période de la voiture.

#### **4.2.3. Chronométrage**

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10<sup>ème</sup> de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

Chronométrage électronique obligatoire. Le chronométrage électronique doit être assuré pour la course comme pour les essais. En cas de défection accidentelle, les concurrents en seront avisés par un panneau "chronométrage manuel", situé à proximité de la ligne de départ.

### **4.3. NUMEROS DE COURSE**

***Attribution des numéros à l'année en Championnat de France de la Montagne VHC***

N° réservés : 300 à 380 – Pour les engagés du Championnat de la Montagne des Véhicules historiques de Compétition

- **300** Le vainqueur scratch de la Coupe de France de la Montagne VHC de l'année précédente (Toutes catégories confondues)

- **301** Le 1<sup>er</sup> premier pilote classé à la Coupe de France de la VHC de l'année précédente en Catégorie 1
- **302** Le 1<sup>er</sup> premier pilote classé à la Coupe de France de la Montagne VHC de l'année précédente en Catégorie 2)
- **303** Le 1<sup>er</sup> premier pilote classé à la Coupe de France de la Montagne VHC de l'année précédente en Catégorie 3
- **304** Le 1<sup>er</sup> premier pilote classé à la Coupe de France de la Montagne VHC de l'année précédente en Catégorie 4
- **305** La première femme classée au Championnat de France de la Montagne VHC l'année précédente (Toutes catégories confondues)

Ces numéros seront attribués pour toute la saison, un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

- A partir des N° 380 à 310 les autres engagés au Championnat de France de la Montagne VHC recevront leurs numéros dans l'ordre croissant des cylindrées à l'intérieur de leurs groupes.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2 km (au cas où la longueur du parcours serait inférieure à 2 km, une dérogation pourra être accordée, après étude du dossier, par la FFSA).
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.1. ESSAIS

- 1 séance d'essais libres obligatoire avant la première montée d'essais chronométrés (samedi fin de matinée), sauf pour les épreuves réservées uniquement au VHC.
- 1 séance d'essais libre recommandée avant la première montée du dimanche matin.

### 7.3. COURSE

#### Ordre des départs

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures "fermées"
- ensuite les voitures "ouvertes"

En course : les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais. Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

### A l'issue des essais

Il sera établi :

- un classement général permettant de donner les ordres de départ.

### A l'issue de la Course

Il sera impérativement établi :

- un classement séparé pour chacune des catégories sans division de classe.
- un classement à l'indice de performance suivant la réglementation en vigueur.
- un classement série A et série B séparé

Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements, mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour le Championnat.

### 9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

	GROUPE	CLASSE
1er	10 points	20 points
2ème	8 points	16 points
3ème	6 points	12 points
4ème	5 points	10 points
5ème	4 points	8 points
6ème	3 points	
7ème	2 points	
8ème	1 point	

Dans les épreuves internationales, un classement hors Championnat aux normes FIA sera extrait du classement.

Les voitures du groupe B  période J1 avec PTH/PTN ou Rallye Classic de Compétition, ne marquent pas de points au Championnat de France de la Montagne VHC.

Lorsqu'un groupe comportera moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux.

Ne pourront prétendre aux Championnats de France VHC (Série A ou Série B) et aux divers trophées de groupes que les concurrents ayant pris le départ d'au moins 5 épreuves

Les pilotes pourront marquer des doubles points (coefficient 2) dans l'une des compétitions marquée d'une astérisque.

(Si le pilote participe à 1, 2 ou 3 épreuves de ses compétitions, les doubles points ne seront attribués que pour son meilleur résultat)

**Points supplémentaires** : les pilotes participants a 6 épreuves marqueront 1 point, pour 7 épreuves 3 points, pour 8 épreuves 6 points, 9 épreuves 10 points, les points ne sont pas additionnables.

Le classement final du Championnat de France de la Montagne VHC « séries A et B » sera établi à l'issue de la dernière course prévue au calendrier tenant compte des points marqués lors des courses de côtes qualificatives dans la limite des 9 meilleurs résultats + les éventuels points de bonus de participation.

En cas de changement de voiture au cours de l'année, le pilote marquera les points dans le groupe de la nouvelle voiture et conservera ses points dans son ancien groupe, par contre les points marqués dans 2 groupes différents ne sont pas cumulables.

Le vainqueur de chaque Catégorie comme définie à l'article 3, sera proclamé " **Vainqueur du Trophée du Championnat de France de la Montagne VHC, Groupe .....**" lors de la remise des prix de fin d'année.

En cas d'ex æquo, l'avantage ira au pilote de la voiture la plus ancienne (conformément à l'article 6 de l'annexe K).

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le vainqueur sera désigné sur la base du plus grand nombre de points gagnés dans une course. En cas de nombre de points identiques, l'avantage ira à la voiture la plus ancienne.

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le titre sera attribué au pilote ayant réussi le plus grand nombre de :

- meilleurs temps de qualification dans sa classe,
- les 2èmes meilleurs temps de qualifications dans sa classe.
- les 3èmes meilleurs temps de qualification dans sa classe.

**Seront décernés les titres suivants :**

- **Un titre de Champion de France de la Montagne V.H.C. Série A "Voitures ouvertes"**
- **Un titre de Champion de France de la Montagne V.H.C. Série B "Voitures fermées"**
- **Un titre de Championne de France de la Montagne V.H.C.**
- **Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France V.H.C. Catégorie 1**

- **Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France V.H.C. Catégorie 2**
- **Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France V.H.C. Catégorie 3**
- **Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France V.H.C. Catégorie 4**

A l'issue du Championnat, si 50 % des épreuves n'ont pas été organisés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre de Champion de France et les Trophées qui en découlent.

#### **9.2. CHAMPIONNAT FEMININ**

Sera déclarée Championne de France de la Montagne V.H.C. la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points (toutes catégories confondues).

**Le titre ne sera attribué qu'à partir de 3 participantes inscrites au Championnat de la Montagne V.H.C.**

### **ARTICLE 10. REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu au maximum 1 heure et demi après l'arrivée de la dernière manche de course.

### **ARTICLE 11. PRIX**

Pour chaque épreuve, les prix distribués par l'organisateur seront les suivants :

- Une coupe ou un trophée sera remis à tous les participants quel que soit leur classement.
- Plus un souvenir régional.

Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.